



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

**Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du Mercredi 18 Aout 2021**

Président : MR Nicolas MOREAU

Membres : MM. Jean-Marie BECRET – Paul PESIN – Laurent MINETTE – Eric FRELING

**1) Appel de l'AS TUPIGNY à une décision de la commission des compétitions du 24 juillet 2021
publiée le 30 juillet 2021 sur le site officiel du District.**

« Appel suite à la composition des groupes de D5 »

Pour l'AS TUPIGNY :

Monsieur DELEUZE Jean François - Président licence N° 2490057701

Monsieur FLAMANT Sébastien – Dirigeant licence N° 2427607207

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

La parole est donnée aux représentants de l'AS TUPIGNY interjetant appel :

L'objet de l'appel concerne la décision de composition des groupes de départemental 5 groupe A et groupe B.

L'équipe A de l'AS TUPIGNY est affectée dans le groupe B de D5.

L'équipe B de l'AS TUPIGNY est affectée dans le groupe A de D5.

Les représentants du club de l'AS TUPIGNY demandent que l'équipe A de l'AS TUPIGNY soit affectée dans le groupe A de D5 et l'affectation de l'équipe B de l'AS TUPIGNY dans le groupe B de D5.

Le club avance l'argument de recettes à domicile plus conséquentes si l'équipe A est affectée dans le groupe A.

Le président de la commission d'appel affaire générale demande aux représentants de l'AS TUPIGNY s'ils souhaitent apporter d'autres éléments à la commission.

Les représentants de l'AS TUPIGNY n'ont rien de plus à ajouter sur ce dossier **et ont eu la parole en dernier.**

La commission :

La commission des compétitions a suivi les décisions prises par le COMEX de la Fédération Française de Football en date du 6 mai 2021.

« Compétitions

1 – Composition des championnats

La décision de saison blanche implique que la saison 2021-2022 doit démarrer avec la même composition des championnats qu'au début de la saison 2020-2021 sous réserve des points 2 et 4 ci-dessous.

2. Vacances

Dans le cas où il existera des places vacantes au sein d'un groupe, pour quelque motif que ce soit (équipe qui ne se réengage pas, équipe rétrogradée pour raison administrative ou disciplinaire...etc.), il y aura lieu, sauf dans la situation visée à la fin du point 3 ci-dessous, d'appliquer les règles en matière de vacance prévues dans les textes de l'instance concernée, en se fondant sur le classement final de la saison 2019/2020. »

La décision de la commission des compétitions a donc fait une juste application des règles prises par le COMEX de la Fédération Française de Football en appréciant équitablement la composition des groupes conformément à la décision en date du 06 mai 2021.

La commission ne peut retenir l'argument financier celui-ci étant basé sur des suppositions de recettes en fonction de l'affectation des équipes. Aucun élément probant n'a été apporté par le club de l'AS TUIGNY pour motiver son appel par ailleurs infondé.

La commission d'appel affaires générales, jugeant l'appel recevable mais non fondé, confirme la décision de la commission des championnats du 24 juillet 2021 concernant la composition des groupes A et B de départemental 5 :

AS TUIGNY A – Groupe D5 – B

AS TUIGNY B - Groupe D5 – A

Les droits d'appel de 150 € sont portés au compte de l'AS TUIGNY.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail llavoisier@lfhf.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

Le Président : Nicolas MOREAU

Le Secrétaire : Jean Marie BECRET